## CHANGEMENT DU TAUX DE TVA



Le calcul de la TVA dans Gestimum ERP se base sur les natures comptables.

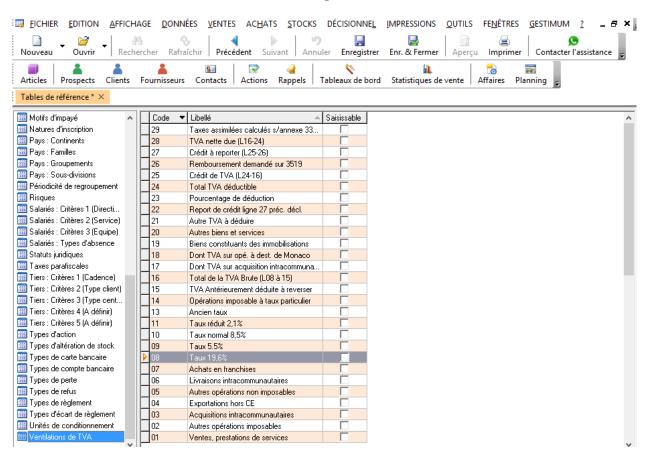
Dans les natures comptables vous pouvez renseigner une date de mise en application, cela va vous permettre d'avoir vos documents aux taux de TVA adaptés à la législation en vigueur (ex : taux à 20%) à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2014, tout en gardant la possibilité de saisir des documents sur 2013 avec les taux actuels.

Pour cela voici les modifications à apporter à votre paramétrage pour les achats et les ventes.

## Opérations que vous pouvez faire dès maintenant :

#### 1 - Modification des tables de références :

Allez dans « Fichier – Paramétrage – Tables de référence »

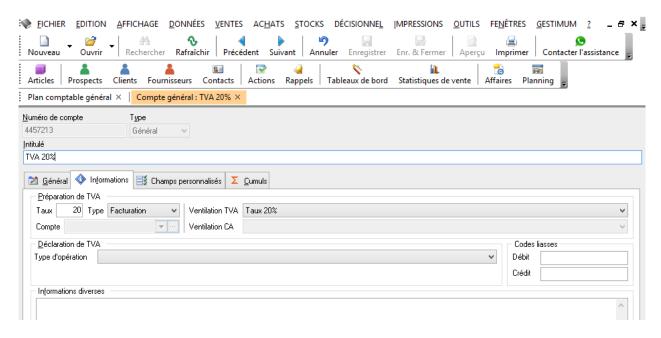


Dans les « Ventilations de TVA » (renseignées dans les fiches des comptes) vous devez créer une nouvelle ventilation, il faut renseigner cette ventilation dans les fiches des comptes concernés. Cela vous permettra de conserver l'historique de la ventilation à 19,6%.

04/11/2013 **1**/7

## 2 - Création d'un nouveau compte de TVA (ex : à 20%)

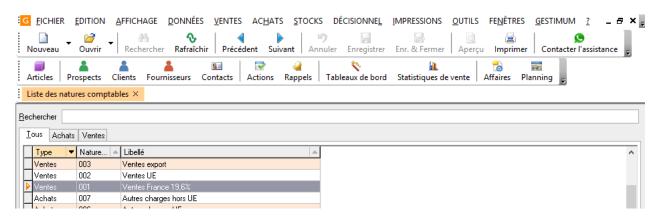
Ouvrir le menu « Données – Comptabilité – Plan comptable général »



Créez un nouveau compte de TVA, en renseignant dans l'onglet « Informations » le taux, le type et la ventilation de TVA.

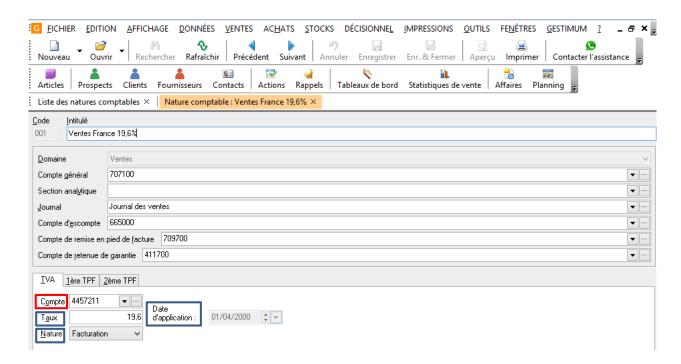
#### 3 - Modification de la nature comptable

Ouvrir le menu « Données – Comptabilité – Natures comptables »



Sélectionnez votre nature comptable à modifier (ici 19,6%).

04/11/2013 2 / 7



Dans les natures comptables renseignez alors le nouveau taux, la nature et la date d'application (01/01/2014).



- Les nouveaux comptes de TVA (ici 20%) devront être renseignés dans les natures comptables <u>seulement quand</u> l'ensemble de vos documents aux anciens taux (ici 19,6%) auront été transférés en comptabilité.
- Vérifier que les taux et les natures soient identiques à ceux renseignés dans les comptes de TVA.



- Soyez extrêmement vigilant lors de la saisie de la date d'application car seule une date d'application postérieure sera possible après l'enregistrement.

<u>Exemple d'erreur de saisie</u>: Si vous saisissez une date d'application au 01/01/2<u>1</u>14 vous ne pourrez plus changer cette date par 01/01/2014 après l'enregistrement. La date postérieure sera à partir du 02/01/2<u>1</u>14.

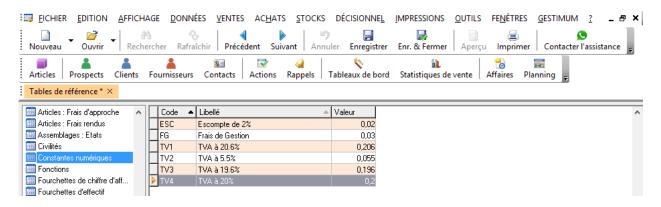
- Pour pouvoir commencer à transférer en comptabilité vos documents avec TVA aux nouveaux taux (ici 20%) vous devrez d'abord avoir transféré tous vos documents avec anciens taux (ici 19,6%), puis renseigner les nouveaux comptes de TVA (ici 20%) dans les natures comptables.

04/11/2013 3 / 7

## Opérations à faire à partir du 1er Janvier 2014 :

#### 1 - Modification des tables de références :

Ouvrir le menu « Fichier – Paramétrage – Tables de référence »



Dans les constantes numériques (utilisées en comptabilité dans les guides d'écritures) vous pouvez soit :

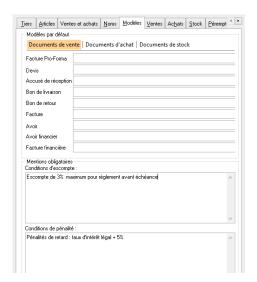
- Modifier les constantes existantes aux anciens taux (ici 19,6%) en les passant aux nouveaux taux (ici 20%), elles seront mises à jour dans les guides existants.
- Créer les nouvelles constantes aux nouveaux taux (ici 20%), il faudra alors créer de nouveaux guides ou modifier manuellement les guides existants.

#### Attention:

- Dans les guides existants pensez à mettre à jour le compte de TVA à l'ancien taux par le compte de TVA au nouveau taux.

#### 2 – Vérification des mentions obligatoires :

Ouvrir le menu « Fichier – Paramétrage – Préférences de gestion »



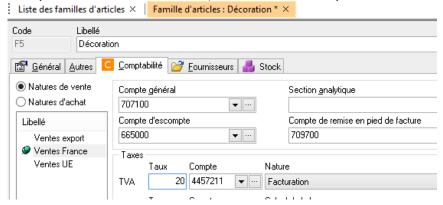
Dans l'onglet « Modèles » vérifiez que les anciens taux ne soient pas présents dans les conditions d'escompte ou dans les conditions de pénalité, sinon les modifier aux nouveaux taux.

04/11/2013 4/7

### 3 - Paramétrage des Familles / Sous-familles / Articles / Frais :

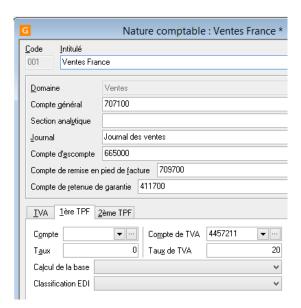
Si vous avez renseigné un paramétrage de TVA spécifique à la Famille / Sous-famille / Article / Frais les informations principales de la nature comptable ne seront pas mises à jour.

Ouvrir la fiche Famille / Sous-famille / Article / Frais pour renseigner dans la nature comptable le nouveau taux, le nouveau compte et la nature de TVA.



## <u>4 – Paramétrage de la TPF :</u>

Si vous utilisez la TPF, mettez à jour le taux et le compte de TVA dans les onglets « 1ère TPF » / « 2ème TPF » de la nature comptable, ou en fonction du paramétrage que vous avez effectué, ouvrez la fiche Famille / Sous-famille / Article pour renseigner dans la nature comptable le nouveau taux et le nouveau compte de TVA.



04/11/2013 5 / 7



# Concernant vos modèles d'impression

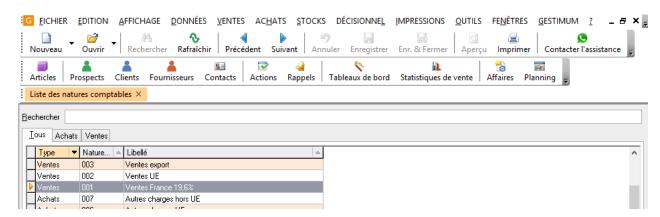
Une fois votre paramétrage de TVA modifié, vérifiez que ces nouvelles informations sont bien reprises à l'impression. Si ce n'est pas le cas, cela signifie que les informations de TVA sont stockées directement dans votre modèle d'impression, une intervention de GESTIMUM ou de votre partenaire sera donc nécessaire.

Dans ce cas, contactez-nous au +33 (0)1 34 84 09 84

# Cas de la facture sur 2013 pour laquelle vous allez devoir faire un avoir en 2014 en conservant le taux initial de la facture :

#### 1 - Création d'une nature comptable

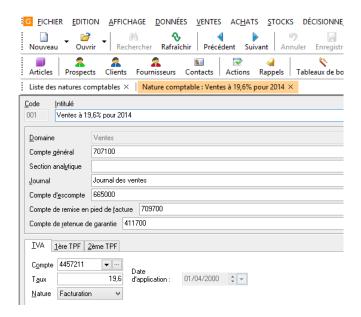
Ouvrir le menu « Données – Comptabilité – Natures comptables »



Vous pouvez dupliquer votre nature comptable existante à l'ancien taux ou en créer une nouvelle.

04/11/2013 6 / 7

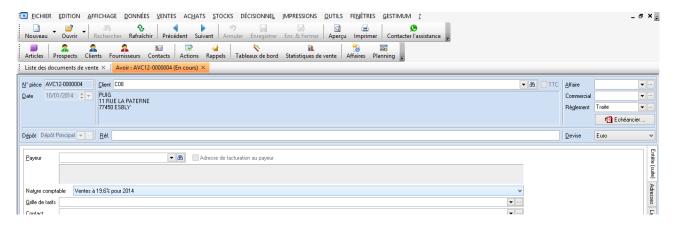
Dans cette nature comptable il vous faudra renseigner le compte de TVA, l'ancien taux (ici 19,6%), la nature, le compte général, le journal, le compte d'escompte, le compte de remise en pied de facture et le compte de retenue de garantie.



## 2 - Application dans les documents

En 2014, lorsque vous allez créer ou transférer une Facture de 2013 en Avoir, votre document sera par défaut au nouveau taux de TVA.

Vous pourrez aller dans l'onglet Entête (suite) du document et sélectionner votre nature comptable à l'ancien taux.



Votre document sera alors actualisé et bénéficiera de l'ancien taux.

04/11/2013 **7**/7